MERCREDI 25 AOUT 1943
83e ANNEE. N° 62

Journal du Lot

80 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les Mercredis & les Samedis

Dir. : A. COUESLANT † (1868-1942)

ABONNEMENTS

Le prix des abonnements est fixé comme suit :

	6 mois	1 an
Département et limitrophes .	40 fr.	78 fr.
Autres départements	45 fr.	84 fr.

L'intérêt public et la charte

Un des plus grands maux que la France s'est causés à elle-même, c'est cette discorde intestine que suscitaient les désaccords entre patrons et ouvriers. Les ennemis de tout ordre et de toute autorité ont exploité, pendant plusieurs années, ce déséquilibre qui caractérisait chez nous le monde du travail. Les ouvriers furent sournoisement ou publiquement excités par ceux qui voulaient l'affaiblissement de la France pour y installer leur pouvoir destructeur.

Les tristes saisons qui précèdent la guerre actuelle ont montré à tous les Français et à toutes les autres nations ce que peut la haine sociale pour démembrer un pays. Or, dès que le Maréchal eut institué en France le nouveau régime imposé par notre défaite militaire et par l'armistice qui suivit, il s'efforça, avec le gouvernement de M. Pierre Laval, de donner à la France une nouvelle organisation du travail.

Il fallait à la fois plus de justice dans les rapports de patrons à ouvriers et plus de bonne volonté chez ces derniers, dont la propagande communiste avait perverti l'esprit. Une longue étude de ces problèmes aboutit à ce qu'on nomme aujourd'hui la Charte du travail.

Ce monument n'est probablement pas parfait, comme tout ce qui est de l'homme ; mais il est assurément perfectible, et c'est ce que les législateurs ont voulu avant tout.

L'amélioration des diverses dispositions de la Charte du Travail est confiée aux intéressés eux-mêmes, ouvriers et patrons, qui ont mission de faire connaître leur avis. On attend d'eux qu'ils renseignent, ou plutôt qu'ils continuent de renseigner le législateur sur la valeur de l'instrument mis à leur disposition. Et, pourtant, on a lieu de craindre que, de certain côté, et peut-être même de plusieurs côtés, on n'apporte quelque mauvais vouloir à la loyale mise en pratique de la nouvelle Charte.

Si ces soupçons se confirmaient, la preuve serait faite que, dans les milieux du travail, il se trouve des gens qui ne veulent pas de l'ordre social.

On ne saurait évidemment tolérer ces infractions à la règle de l'intérêt public.

LE TRAVAIL FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

(Du correspondant particulier de l'O.F.I.)

M. Bessy, qui revient de faire une tournée d'inspection à Vienne, pour la délégation officielle française, a fait à un représentant de l'O.F.I. les déclarations suivantes au sujet de la situation de la jeunesse française en Allemagne :

« De mes contacts avec cette jeunesse qui se trouve actuellement groupée sur les bords du Danube, et notamment à Vienne, je rapporte une impression pleine de réconfort. Par leur tenue, par leur allure et leur maintien, par leur travail, par leur conduite, par leur discipline, tous ces jeunes Français ont su s'acquérir la sympathie générale dans tous les milieux avec lesquels ils sont en rapport. Que ce soit les J.O.F.T.A. (jeunes ouvriers français travailleurs en Allemagne) ou ceux des Chantiers, tous les jeunes venus en Allemagne en formations encadrées au titre du service du travail obligatoire, se montrent à la hauteur des circonstances.

L'estime qu'ils ont su gagner leur a valu d'ailleurs bien des avantages. Certes, ils travaillent tous et on ne peut pas dire que, sous ce rapport, des inégalités de traitement apparaissent en leur faveur. Mais, le soir, lorsqu'ils se retrouvent dans leur camp, ils peuvent se détendre à l'aise dans un cadre pourvu d'un certain confort. Dans les installations que j'ai visitées, j'ai pu remarquer que, progressivement, ils obtenaient des autorités allemandes les aménagements qu'ils réclament.

Ce qui n'est pas moins agréable à un cœur de Français, c'est le culte de la patrie que nos jeunes continuent de pratiquer avec toute leur foi. Au camp, chaque dimanche, dès 8 heures du matin, au plus haut d'un mât, s'élève le drapeau tricolore, et c'est avec émotion que, groupés sur le terrain, nos jeunes rendent hommage à nos trois couleurs.

La vie de camp, ainsi rendue plus facile par le mécanisme d'une discipline qui a été rarement aussi volontairement consentie, s'agrémente de tous les avantages de la vie en commun où talents et aptitudes ont l'occasion de se manifester.

C'est pour moi un agréable devoir que de rendre hommage au passage au bel exemple que donnent à tous les travailleurs français qui se trouvent en Allemagne, ces jeunes qui font pour notre pays la plus utile des propagandes. »

20 francs le dixième à partir de la 27e tranche

Nous croyons savoir que le prix des dixièmes sera porté à 20 francs pour l'une des deux séries ou 40 francs pour les séries jumelées A et B, à partir de la 27e tranche, soit vers le 15 octobre.

Sur le front de l'Est

La bataille se poursuit avec une ardeur sans cesse accrue sur le front de l'Est. De durs et incessants combats causent de lourdes pertes aux Soviets Selon le repli prévu par le commandement allemand la ville de Karkov a été évacuée.

M. Litvinov est « libéré » de ses fonctions

On annonce officiellement que le président du Soviet suprême de l'U.R.S.S., a « libéré » M. Litvinov, commissaire du peuple adjoint aux Affaires étrangères, de ses fonctions d'ambassadeur extraordniaire et ministre plénipotentiaire de l'U.R.S.S. aux Etats-Unis. M. André Gromikov remplacera M. Litvinov à Washington.

Vive sensation à Québec

Le rappel de M. Litvinov a provoqué une vive sensation dans les milieux de la conférence de Québec. On croit que le président Roosevelt et M. Churchill étaient au courant, depuis le voyage de M. Litvinov à Moscou, il y a quelques semaines. On disait alors que le diplomate soviétique ne rejoindrait pas Washington, certain même n'hésitaient pas à affirmer que sa mission était considérée comme un échec par le gouvernement soviétique.

En peu de mots...

● Le 8 septembre sera célébré, à Maillane, le 113e anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral.

● Henry Maurin, chef de services au ministère des finances, vient d'être condamné à 4 ans de prison avec sursis et 3.600 francs d'amende pour avoir escroqué 75.000 francs, afin de faire soi-disant libérer un négociant en lingerie.

● D'après les chiffres communiqués par le ministère des finances, les souscriptions des Bons du Trésor s'élèvent, pour le mois de juillet 1943, à plus de 11 milliards 500 millions, soit une augmentation de 4 milliards sur celles de juillet 1942.

● Un Toulousain, M. Mastres Léon, a été électrocuté alors qu'il était en train de manipuler un poste de T.S.F. Malgré les soins qui lui ont été prodigués, le malheureux n'a pu être ranimé.

● Le Docteur Tual, maire de Wignehies, a été l'objet d'une tentative de meurtre de la part de deux individus qui sont activement recherchés. Les agresseurs se sont enfuis à bicyclette.

● Cinq faux policiers se sont présentés au domicile de M. Alfred Fournier, 43 ans, à Bezons, et, sous prétexte de perquisitionner, ont dérobé 123.000 francs en billets de banque.

● L'émission de la 28e tranche de la Loterie Nationale 1943 est ouverte. Cette tranche, qui comprend 600.000 billets, divisée en deux séries A et B de 300.000 billets chacune, comportera 131.328 lots.

Tragique accident aux mines d'Alès. Six morts

Un fort dégagement d'acide carbonique s'est produit, vendredi, au puits Sainte-Marie, des houillères de Rochebelle, surprenant en plein travail une équipe de cinq ouvriers. Les malheureux mineurs ont été asphyxiés.

Dès que l'alarme a été donnée, une équipe de sauveteurs, pourvus de masques spéciaux, est descendue dans la mine, pour porter secours aux victimes, mais tous ses efforts ont été vains.

Par ailleurs, Jean Molinier, 46 ans, maître-mineur, qui faisait partie de cette équipe et dont le masque a mal fonctionné, est tombé à son tour et n'a pu être ranimé.

Un chef milicien de l'Isère victime d'un attentat

M. André Georges, secrétaire général départemental de la Milice française de l'Isère, rentrait paisiblement déjeuner chez lui, lorsqu'il croisa trois promeneurs. La rue était à ce moment déserte. Tout à coup, les trois individus se retournèrent et tirèrent chacun plusieurs coups de revolver en direction de M. Georges qui s'abattit.

Transporté dans une clinique de la ville, il était opéré aussitôt. Trois balles furent extraites du ventre du blessé, les autres balles lui avaient sectionné les doigts de la main droite.

Les recherches entreprises pour retrouver les assassins sont demeurées vaines jusqu'à présent. L'état de M. Georges est inquiétant.

Précautions à prendre pour l'envoi de colis aux prisonniers

De nombreux hommes de confiance ont signalé à la direction du service des prisonniers de guerre que beaucoup de colis arrivaient à destination en mauvais état par suite soit de confection défectueuse, soit de chocs reçus en cours de route. En général, le contenu n'a pas trop souffert mais l'étiquette-adresse n'existe plus ou n'est plus lisible.

Si l'expéditeur n'a pas pris la précaution de répéter l'adresse sur une feuille de papier placée à l'intérieur du colis, ce dernier ne peut être remis à son destinataire. La direction du service des prisonniers de guerre insiste sur la nécessité pour les expéditeurs de colis adressés aux prisonniers de guerre d'insérer dans les colis l'inventaire du contenu et une copie de l'étiquette-adresse.

Le cinéma et les enfants

On envisage d'interdire à tous les enfants l'accès des salles de cinéma. Mais des séances spéciales ne comportant que des films tournés pour eux leur seraient réservées le jeudi matin dans toute la France.

Ravitaillement en vin de ceux qui partent en villégiature

Aucun transfert d'inscription pour le vin ne sera admis à l'occasion des vacances pour les déplacements de courte durée ; en conséquence aucune attribution supplémentaire de vin ne sera accordée aux commerçants.

Cependant, afin que les consommateurs ne perdent pas le bénéficé des distributions effectuées pendant leurs vacances, les détaillants sont autorisés à servir aux consommateurs inscrits chez eux et partant en vacances :

a) *Par avance :* la moitié de le quantité de vin correspondant aux distributions qui seront effectuées durant leur absence, sans toutefois que cette avance puisse excéder la valeur des deux premières distributions suivant immédiatement le départ des intéressés.

b) *A leur retour :* la différence entre les quantités correspondant aux distributions effectuées durant leur absence et celles perçues par avance ; les commerçants étant absolument tenus de remettre aux consommateurs l'intégralité de leur ration en quantité et en qualité (vins de consommation courante et vins à appellations contrôlées intégrées dans le rationnement.

La répartition des produits du pétrole

Il est rappelé aux producteurs utilisateurs de bois et charbons de bois désirant bénéficier de bons matières nominatifs pour le 4e trimestre 1943, qu'il leur appartient de déposer leur demnde au service de répartition des produits du pétrole, à leur préfecture, avant le 25 août 1943 dernier délai. Les demandes déposées après cette date ne pourront être retenues.

CHRONIQUE DU LOT

Appel de volontaires pour la D.C.A.

Les sous-officiers et hommes de troupes démobilisés le 27 novembre 1942 ou depuis cette date qui appartenaient jusqu'à leur démobilisation à l'artillerie de campagne, à l'artillerie de D.C.A. ou à l'armée de l'air, et qui seraient volontaires pour servir dans les formations de D.C.A. mises sur pied pour la défense aérienne du territoire métropolitain, sont invités à faire connaître d'urgence, et au plus tard pour le 30 août 1943, leur nom, leur adresse, leur date de naissance, leur grade, leur spécialité ainsi que l'adresse du service qui leur a payé leur dernière solde, au Centre administratif local de l'armée de l'air correspondant au département de leur domicile.

Les intéressés seront avisés individuellement de l'acceptation ou de l'ajournement de leur demande. En cas d'acceptation, ils devront se lier au service pour la durée de la guerre.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux militaires nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

Répartition des zones de compétence territoriale des centres administratifs

Clermont-Ferrand : Hôtel Beausé-jour, rue Jocelyn-Bargouin (Royat) ; Puy-de-Dôme, Allier (partie située en zone sud) ; Cantal, Haute-Loire.

Limoges - Romanet : Indre-et-Loire, (partie située en zone sud), Indre (partie située en zone sud), Cher (partie située en zone sud), Vienne (partie située en zone sud). Charente (partie située en zone sud), Dordogne (partie située en zone sud), Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.

Toulouse : Château de Bellevue, chemin de Pouvourville, Gironde (partie située en zone sud), Landes (partie située en zone sud), Basses-Pyrénées (partie située en zone sud), Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn-et-Garonne, Hte-Garonne, Tarn, Ariège.

La loi relative au certificat d'examen médical prénuptial

Le « Journal Officiel » publie le texte de la loi du 29 juillet, relative au certificat d'examen médical prénuptial et modifiant la loi du 16 décembre 1942.

Aux termes de cette loi, l'officier d'Etat civil ne pourra procéder à la publication des bans ni, en cas de dispense de publication, à la célébration du mariage qu'après la remise, par chacun des futurs époux, d'un certificat médical datant de moins d'un mois attestant, à l'exclusion de toute autre indication, qu'il a été examiné en vue du mariage.

Des pénalités sont prévues contre les officiers d'Etat civil qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions.

D'autre part, le certificat médical n'est exigible d'aucun des futurs époux en cas de péril imminent de mort de l'un d'eux.

Enfin, en ce qui concerne les mariages en temps de guerre sans comparution personnelle d'un des époux, le délai de validité ou certificat d'examen médical est porté, pour le futur époux qui ne comparaît pas en personne, d'un mois à trois mois.

A la Préfecture

M. Bur, rédacteur de première classe à la Préfecture du Lot, est muté en la même qualité à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

La L.V.F.

On nous prie d'insérer :

La L.V.F. célébrera le 27 août 1943 le deuxième anniversaire de sa création. A cette occasion, une manifestation aura lieu à Paris à laquelle sont conviés sans exception tous les anciens légionnaires. Pour rehausser les cérémonies les légionnaires revêtiront l'uniforme : cravate noire, chemise blanche, pantalon foncé, brassard, uniforme qui sera distribué avant le défilé.

Voici le programme de cette manifestation :

9 heures, lever des couleurs. 9 h. 30, cérémonie religieuse. 10 h. 30, cérémonie militaire. 12 h. 30, banquet de 1.000 couverts au Grand Palais réservé aux légionnaires, aux combattants en activité et à leur famille. 15 h. Défilé des légionnaires au Grand Palais. Séance récréative et cinéma, orchestre Jacques Melehen, music-hall (Léo Marjane).

18 h., défilé Champs Elysées avec la participation des anciens légionnaires. 19 h., dépôt d'une couronne au « Soldat Inconnu ». 19 h. 30, inauguration du Foyer de l'Association des anciens combattants L.V.F. par son Excellence M. de Brinon.

AUX EPICIERS GROSSISTES ET DETAILLANTS DU LOT

Oppossition à tickets égarés

La Direction départementale du ravitaillement général du Lot communique :

Une information de M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement me fait connaitre que les tickets d'approvisionnement du troisième trimestre suivants ont été égarés :

Tickets de 5 kg. de sucre n° 75.736 à 75.749 inclus.

10 kg. de sucre n° 196.632 à 196.649 inclus et 196.700 à 196.701 inclus.

5 kg. de pâtes n° 110.228 à 120.849 inclus.

10 kg. de pâtes n° 106.800 à 106.819 inclus.

5 kg. de café n° 15.550 à 15.558 inclus.

1 kg. de riz n° 28.350 à 28.363 inclus.

1 kg. de chocolat n° 21.296 à 21.299 inclus et 21.350.

5 kg. de chocolat n° 1.867 à 1.875 inclus.

100 kg. de chocolat n° 5.174 à 6.177 inclus.

5 kg. de légumes secs n° 109.550 à 109.555 inclus.

10 kg. de légumes secs n° 60.691 à 60.699 inclus.

Les commerçants intéressés sont avisés qu'opposition est faite sur ces tickets et qu'ils devront me rendre compte d'urgence au cas où ceux-ci viendraient à leur être présentés.

Aux propriétaires de chevaux entiers, de baudets et d'ânesses

I° La Direction des Haras de la Circonscription de Villeneuve-sur-Lot confirme aux propriétaires de chevaux entiers et de baudets du Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne qu'ils doivent obligatoirement déclarer avant le 15 septembre à leurs préfecture ou sous-préfecture pour être présentés aux Commissions d'examen aux lieux et dates qui leur seront ultérieurement indiqués par voie de presse.

a) Tous les étalons et baudets de 3 ans et au-dessus sans exception destinés à faire la monte publique en 1944. Il leur est rappelé à ce sujet que depuis l'an dernier la monte des baudets de toutes tailles n'est plus libre, mais au contraire est soumise aux mêmes obligations que celles des chevaux.

b) Tous les chevaux entiers de trait destinés ou non à la monte, âgés de 4 à 10 ans (c'est-à-dire nés du 1er janvier 1934 au 1er janvier 1940) sans aucune exception ni excuse.

Ceux de ces animaux qui ne seront pas acceptés par les commissions tomberont sous le coup de la castration obligatoire. La castration immédiate sera imposée pour ceux qui n'auraient pas été déclarés et qui ne seront pas présentés aux commissions et leurs propriétaires seront poursuivis pour infraction à la loi du 31 décembre 1942.

II° Les propriétaires d'ânesses sont également informés que des primes de conservation de 1.000 francs pourront être attribuées dans la circonscription de Villeneuve-sur-Lot aux ânesses de reproduction remplissant les conditions suivantes :

1° Appartenir à un propriétaire français et domicilié dans le Lot, Lot-et-Garonne ou dans le Tarn-etGaronne.

2° Etre âgées de 4 à 15 ans.

3° Avoir une taille de 1 m. 45 minimum.

4° Etre exempte de tares et d'affections graves.

5° Etre d'un modèle convenant bien aux fonctions reproductrices.

6° Avoir eu un produit en 1941 ou en 1942 ou en 1943 issu d'un baudet national ou approuvé.

7° Avoir été régulièrement saillies depuis par un baudet des mêmes catégories.

Les ânesses devront être déclarées avant le 15 septembre au dépôt d'étalons avec dépôt des cartes et justifications des productions.

Elles seront présentées aux mêmes lieux et dates que les chevaux entiers ou baudets.

III° Il est rappelé que les pièces de la monte 1943 des étalons et baudets subventionnés, lettre d'approbation, talons de cartes, états de juments, saillies et état de production doivent être adressés de toute urgence complètes et duement remplies au dépôt d'étalons sous peine de perte de la subvention.

Tombé d'un échafaudage

M. Adolphe Cornut, 54 ans, du groupe des travailleurs de Souillac, est tombé d'un échafaudage. Il a reçu de graves blessures, notamment à la tête. Transporté à l'hôpital de Gourdon, il est décédé peu après.

Il laisse une veuve et 5 enfants.

Permis de chasse

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'agriculture et au ravitaillement du 15 juillet 43 : « nul ne pourra se livrer à la destruction des animaux nuisibles s'il n'est porteur d'un permis de chasse valable pour la période en cours. »

Le permis de chasse est obligatoire quelle que soit la méthode employée pour la destruction des nuisibles y compris l'emploi des bourses, furets, piège ou poison. Ce permis ne peut, en aucun cas, tenir lieu d'autorisation de destruction des animaux nuisibles ni de permis de port ou détention d'arme à feu.

Les permis de chasse seront délivrés aux ressortissants français qui en feront la demande dans les conditions fixées par les lois des 28-6-1941 et 21-12-1941.

Le prix du permis n'a pas subi de modification ainsi que le montant de la cotisation à la Société départementale de chasse.

Baccalauréat de l'enseignement secondaire

Les épreuves écrites du baccalauréat de l'enseignement secondaire (session de septembre) auront lieu les 28, 29 et 30 septembre 1943, dans les chefs-lieux des départements de l'académie : Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Agen pour Toulouse et dans les trois centres suivants tels que Millau et Saint-Gaudens.

Le sujet de l'épreuve complémentaire d'histoire, pour les candidats aux deux parties, philosophie et mathématiques, sera emprunté à la partie du programme portant sur la période de 1815 à 1871.

L'accès dans les classes de seconde moderne des lycées

Le « Journal Officiel » publie un arrêté aux termes duquel, à titre provisoire, lors des rentrées scolaires d'octobre 1943 et 1944, les élèves titulaires du brevet élémentaire ayant obtenu à cet examen une moyenne générale supérieure à 12 sur 20 peuvent être admis sans examens de passage dans les classes de seconde moderne des lycées et collèges en vue de préparer le baccalauréat moderne avec deux langues vivantes.

Modification des dates d'examen de l'enseignement primaire supérieur

Le « Journal Officiel » publie un arrêté fixant :

— Au 12 octobre (au lieu du 11), la date d'ouverture de la deuxième session du brevet d'enseignement primaire supérieur (sections spéciales).

— Au 28 septembre (au lieu du 27), la date du brevet élémentaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale).

— Au 5 octobre (au lieu du 4), la date du brevet supérieur.

Incendie d'une grange

Vendredi soir, vers 21 heures, la

Vendridi soir, vers 21 heures, la sirène a alerté la population cadurcienne, annonçant qu'un incendie venait d'éclater.

Renseignements pris, l'incendie s'était déclaré dans une grange appartenant à M. Gaucher, propriétaire à Puyclavel (commune de Lamothe-Cassel).

Une section des pompiers de Cahors se rendit aussitôt sur les lieux, avec la pompe automobile, et grâce à ce prompt secours, le bâtiment principal de la propriété a été épargné. Mais la grange et son contenu ont été la proie des flammes. Les dégâts sont importants. On ignore les causes de cet incendie.

CAHORS

LEGION DES COMBATTANTS

M. F. Petit, qui exerce par intérim les fonctions de Chef départemental de l'U.D. du Lot, a tenu à établir tout de suite un contact direct avec les sections. Il a commencé une série de visites qui lui permettent d'entrer en relations personnelles avec le plus grand nombre possible de légionnaires.

Le mercredi 18, il était à Mercuès-Espère accompagné des camarades Clément-Grandcour, chef de secteur et du commandant Faugéron, chef de sous-secteur. Ce fut une cordiale prise de contact.

Le lendemain 19 août il allait à Lalbenque, accompagné de M. Preyat, secrétaire général, et du commandant Ausset, chef de district. Utile séance de travail avec les membres du bureau.

Le 20 août, M. E. Petit se rendait à Larroque-des-Arcs avec Clément Grandcour et le commandant Faugeron où il préside une séance du bureau qui portera ses fruits.

Le même jour, avec les mêmes camarades et Baudet, chef de la section Sud de Cahors, M. E. Petit tint une excellente et importante réunion à Lamagdeleine. Tous les membres de la Section avaient été convoqués et tous y assistaient. Quelques jeunes s'étaient même joints aux légionnaires. Inutile de dire qu'ils furent cordialement accueillis.

***

Le 29 août 1943, 3e anniversaire : Français, pavoisez vos maisons pour marquer le symbole de cette manifestation placée sous le signe de l'Unité française. — *Le chef du district de Cahors.*

80e Section de médaillés militaires

Le président a l'honneur d'informer ses camarades de l'invitation reçue du chef de l'Union départementale de la Légion les priant d'honorer de leur présence les cérémonies du dimanche 29 août.

Il s'incline respectueusement au souvenir de « La Flamme », symbole de sacrifice, d'union, de victoire.

Aux femmes de prisonniers

L'Association des femmes de prisonniers prévient ses adhérentes qu'une manifestation organisée par la Légion française des combattants, aura lieu le dimanche 29 août à Cahors. A 10 h. 30, une messe sera célébrée à la Cathédrale.

A 11 h. 30, rassemblement devant le Monument aux morts où une minute de silence sera observée afin d'établir une communion d'esprit entre les prisonniers encore en Allemagne et tous les Français.

Les femmes de prisonniers sont instamment priées de vouloir bien assister à ces manifestations.

40 à 50 litres de vin pour ceux qui vont vendanger dans le Midi

Les appréciables avantages en nature accordés aux ouvriers agricoles qui s'engageront pour effectuer la saison des vendanges dans les départements producteurs du Midi méritent de retenir l'attention. Les voici.

A l'aller. — Les autorisations de transport nécessaires leur seront accordées pour les denrées ayant le caractère de provisions personnelles, qu'ils désirent emporter en se rendant sur les lieux des vendanges.

Au retour. — Les vendangeurs pourront rapporter les quantités de vin suivantes:

Vendangeurs ayants travaillé pendant 15 jours au maximum : hommes, 40 litres; femmes, 30 litres.

Vendangeurs ayant travaillé plus de 15 jours: hommes: 50 litres; femmes, 30 litres.

Prix des raisins de table

Dans l'ensemble du département du Lot les prix de vente au détail des raisins de table de la récolte 1943 sont fixés comme suit :

	Prix de détail Le kg.
Muscat noir	12 »
Muscat blanc et Chasselas	10 70
Angevine, Madeleine royale, Admirables, Saint-Jacques, Frankenthal, Olivette, Servan, Œillade, Alphonse, Lavallée	9 50
Malaga, Dattier, Cinsault, Valensi, Gros vert, Clairettes dorées, Flots d'or	8 20
Autres raisins	4 40

Soirée cinématographique

Nous apprenons que le Commissaire Général à la Main-d'Œuvre Française en Allemagne organise une grande soirée cinématographique, qui aura lieu vendredi 27 août, à 21 heures, dans la salle du Palais des Fêtes.

Au programme de cette soirée, deux grands films: Les Jeux Olympiques au Théâtre de la 4e Olympiade, documentaire, et Voyage de Noce à trois.

Les enfants au-dessous de 15 ans ne seront admis qu'accompagnés de leurs parents. Les familles de prisonniers et de travailleurs en Allemagne sont spécialement invitées. L'entrée est libre et gratuite.

Nécrologie

Nous avons appris avec regret la mort de Mlle Carayon, décédée en son domicile, à Cabessut, à l'âge de 86 ans. Elle était la demi-sœur de M. Farge, industriel à Cahors.

Les obsèques de la regrettée disparue ont été célébrées lundi matin, au milieu d'une nombreuse assistance, qui a témoigné à la famille de vives sympathies.

Nous adressons à tous les parents nos sincères condoléances.

Succès universitaire

Notre jeune compatriote, M. Maurice Faure, vient d'être brillamment reçu à l'agrégation d'histoire et de géographie.

Nos félicitations au jeune agrégé, qui est le fils de Mme Faure, directrice du Collège moderne de jeunes filles de Gourdon.

Avis de concours

Un concours pour le recrutement de 1.500 commis masculins et 1.500 commis féminins des P.T.T. (nouvelle formule), aura lieu aux dates suivantes :

Les 17 et 18 octobre pour les candidates et le 24 octobre pour les candidats,

La liste d'inscription des candidatures sera close le 8 septembre 1943.

Les demandes de participation au concours, rédigées sur papier timbré, devront être adressées, 1 *bis*, rue des Cadourques à Cahors à la Direction des P.T.T. qui fournira s'il y a lieu tous renseignements nécessaires.

Auto contre camion

Lundi soir, une auto conduite par le docteur Aroiset, résidant à Paris, est entrée en collision avec le camion de la brasserie Roux, sous le ponton qui passe sous la voie et débouche avenue Jaurès.

Le choc fut rude : le docteur Aroiset a été blessé assez gravement. Il a une fracture de la clavicule gauche et du bras droit.

Il a été transporté à l'hôpital où les soins lui ont été donnés par le docteur Rougier.

Serment des membres de la Légion d'honneur

MM. les membres de la Légion d'honneur, *en résidence dans l'arrondissement de Cahors* qui n'ont pas encore pû prêter le serment prescrit par la loi du 1er septembre 1941, sont invités de nouveau à se soumettre à cette obligation. Leur serment sera reçu le samedi 28 août 1943 de 14 à 17 heures à la Préfecture du Lot, Salle du conseil général, par M. l'Intendant général Mazars, délégué de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

La formule du serment est la suivante :

« Je jure de demeurer fidèle à l'honneur et à la Patrie, de me consacrer au bien de l'Etat, de n'appartenir ni dans le présent, ni dans l'avenir, à une Société interdite par la loi et de remplir tous les devoirs d'un brave et loyal légionnaire. »

Hyménée

Nous avons appris avec plaisir le mariage de Mlle Ginette Lampla, la charmante fille de Mme et M. Lampla, restaurateurs à Cahors, avec M. Jean Duffau, moniteur de gymnastique diplômé.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux et nos compliments aux parents.

Avis aux détenteurs de monnaie-matière

Le Ministère de la production industrielle fait savoir que les billets de monnaie-matière portant la perforation 31, 12, 42 ou 31, 3, 43 seront définitivement périmés le 30 septembre 1943 et qu'ils doivent, en conséquence, être utilisés sans retard.

La circulation des denrées

Le « Journal Officiel » publie un arrêté concernant la circulation des denrées, produits alimentaires et animaux, aux termes duquel les cartes professionnelles seront numérotées. Pour chaque carte, le numéro devra être mentionné sur les titres de transport, les souches d'expédition, etc., etc.

Déclaration d'association

L' « Officiel » publie la déclaration d'association suivante : « En Scène » : organiser des représentations théâtrales et prêter son concours au profit de toutes les œuvres de bienfaisance.

Siège social : 4, place du Théâtre, Cahors.

Auto contre cycliste

M. Albert Bon, cantonnier, en résidence au Montat, rentrait chez lui à bicyclette, lorsqu'il fut heurté par une auto. Projeté sur la route, M. Bon a été gravement blessé à un bras. Il devra observer plusieurs jours de repos.

Epilogue des affaires d'avortement

Dans son audience de vacation de samedi le Tribunal correctionnel a rendu son jugement dans l'affaire d'avortement dans laquelle cinq personnes étaient inculpées,

Boissole, étudiant en médecine, est condamné à 1 an de prison et à 5 ans d'interdiction d'études médicales.

Les nommés D... et C... à trois mois de prison ; la nommée C. à 4 mois. Un inculpé B... est relaxé.

PALAIS DES FETES

Mercredi 25, jeudi 26, samedi 28 août, soirée 21 heures. Dimanche 29, matinée 15 heures, soirée 21 heures, Raimu, Jacqueline Delubac, dans *DERNIÈRE JEUNESSE.* (Mineurs de 16 *ans non admis*). Avec un bon complément. France Actualités.

EDEN

Mercredi, samedi et dimanche en soirée à 20 h. 45, dimanche matinée à 14 h. 45, Viviane Romance dans *ANGELICA* (mineurs de 16 ans non admis). Complément et actualités.

SPORTS

FOOT-BALL ASSOCIATION

La saison s'ouvre !

Le 12 septembre prochain s'ouvrira la saison de foot-ball association. Les sportifs cadurciens ont encore en mémoire la parfaite tenue de l'équipe locale au cours de la saison écoulée. Parvenue en seizième de finale de la Coupe de France, le onze cadurcien s'est classé honorablement dans le championnat de promotion d'honneur, malgré la défection de plusieurs joueurs partis au titre de la relève et aux Chantiers de jeunesse.

La saison qui va s'ouvrir permet d'espérer dans la tenue future de l'équipe dans les compétitions à venir. Nous apprenons en effet la venue à Cahors de l'excellent joueur Driss, ex-professionnel du Toulouse F.-C.

Répondant au désir du colonel Pascot, commissaire général aux Sports, qui a toujours prêché la rénovation du foot-ball français ainsi que son éducation dans les petits centres par des joueurs moniteurs compétents, les dirigeants du Stade Cadurcien ont fait appel au joueur Driss qui est tout désigné pour enseigner aux jeunes les principes élémentaires du ballon rond. D'autres joueurs tels que Haouari (ex-joueur du Mouloudia d'Alger), Talleyssat, Clavières, Aversa, etc., viendront renforcer les jeunes dont le désir est toujours de réussir à égaler leurs aînés.

Dans un prochain article nous donnerons la formation de l'équipe ainsi que le calendrier des compétitions de la prochaine saison. Nous pouvons, d'ores et déjà, pouvoir fonder des espoirs sur le onze cadurcien et nous lui souhaitons bonne chance dans les matches à venir.

Entraînements. — Les joueurs dont les noms suivent sont instamment tenus d'assister à l'entraînement qui aura lieu jeudi 27 courant à 18 h. 30. Objet : formation des équipes 1re et réserve. Paller, Corbran, Galinier, Clavières, Bastide, Aversa, Ramon, Fournier, Spach, Driss, Saby, Pasquier, Lagarde, Kartagéner, Prax, Selles, Vayssié, Cesses, Taillade, Bienvenu, Bédué, Vayssières, Haouari, Conte, Couderc, Cutillas, Nicolas, Gau.

RUGBY

Le Stade cadurcien se réveille

Dimanche matin, au cours d'une promenade vers le Stade Lucien-Desprats définitivement aménagé avec tribunes, piste et douches, nous avons eu la joie de constater que les fervents de l'ovale avaient déjà fait leur apparition sur la verte pelouse.

Une trentaine de joueurs, juniors et anciens, suivaient attentivement les conseils éclairés de l'ex-capitaine de Dunkerque et plus tard de l'Aviron cadurcien, Pierre Ilbert.

Ces équipiers semblent déjà bien en souffle et paraissent décidés à défendre âprement, mais toujours loyalement, les couleurs du Stade ; qu'ils prennent les entraînements au sérieux comme il se doit et ils obtiendront de bons résultats, même devant les équipes de valeur de Souillac, Moissac et autres auxquelles ils seront opposés dans les futures rencontres officielles.

La saison commençant début septembre, il est grand temps de suivre un entraînement méthodique et persévérant. Les séances ont lieu pour le moment tous les jeudis à 20 heures et dimanches matin à 9 heures au Stade. Que ceux qui désirent pratiquer le rugby se présentent avant la formation des équipes qui aura lieu prochainement.

La Commission, qui comprend nombre de figures cadurciennes bien connues des milieux sportifs, sous la présidence du Docteur Jacques Garnal, ne ménagera pas ses efforts pour que Cahors ait une équipe de rugby digne du passé. Joueurs, sachez en retour, par votre assiduité et votre esprit sportif, les en remercier. — *Le Vété.*

LA HUTTE D'ACAJOU

PAR

GERMAINE ACREMANT

N° 15

Hilaire et son fils se sont quittés, chacun allant instinctivement vers les camarades de sa génération.

Dans le groupe des jeunes gens, Larius se trouve devant le petit Floquet, celui-là même que Delphine, d'un coup de sa ruie, a précipité en plein canal. Ignorant cet incident, Larius n'a aucune raison de refuser la main que lui tend l'homme maigre :

— Bonjour !

— Bonjour !

— Après la cérémonie, tu me rappelleras, Larius, j'ai quelque chose à te dire.

— Dis tout de suite.

— Non. Pas le temps ! On annonce la messe !...

Les cloches, en effet, tintent lugubrement. Quelque groupes se dirigent vers le parvis.

— Tu ne veux pas parler maintenant ? Ce n'est donc pas très important ?

— Au contraire ! C'est très grave pour toiè...

De ses yeux perçants et mauvais, le petit Floquet, pour bien savourer sa vengeance, observe l'effet que produisent ses paroles sur le malheureux Larius. Ce dernier, pourtant maître de ses nerfs, pâlit. Depuis quelques jours, il a une instinctive angoisse. Delphine n'est plus avec lui comme elle était jadis. C'est d'elle qu'il s'agit évidemment ! Mais en quoi ce petit Floquet, qu'elle connaît à peine, peut-il être mêlé à ses histoires ?

— Si c'est grave, explique-toi tout de suite. Je veux savoir...

— Non. Tout à l'heure ! D'ailleurs, au fond, il vaut peut-être mieux que je me taise. Tu en garderais une dent contre moi et tu te ferais du mauvais sang. Oui, tous comptes bien calculés, je ne dirai rien.

— Tu joues avec moi, Floquet, Méfie-toi.

— Si tu exiges que je parle...

— Oui, je l'exige !

— Tant pis pour toi !

— Tu en as trop dit. Il faut que je sache...

— Ne sois pas si violent. Viens à l'écart...

Les deux hommes s'éloignent de quelques pas vers la droite de l'église.

— Il s'agit de Delphine, n'est-ce pas ?

— Oui... Mon pauvre fieu, sais-tu où elle a passé la nuit d'avant-hier samedi ?...

Larius hausse les épaules.

— Samedi soir ? Elle était chez elle pardi !

— Non. Tu te trompes, mon pauvre fieu ! Samedi soir, Delphine a fait bombance, avec des jeunes gens et des femmes de Paris, dans la hutte de ce monsieur de Lille...

Le bruit des cloches s'est arrêté. Tous les parents du père Francis sont entrés dans l'église. Sur la place déserte, les deux hommes sont face à face. Larius a saisi aux épaules le petit Floquet, qu'il secoue violemment :

— Ce n'est pas vrai ! Tu m'entends ? Tu es un menteur !...

— Alors... pourquoi... est-ce que j'ai vu son escute avec son chien à dix heures du soir, devant l'île aux Peupliers ? Hein ?...

— Je ne sais pas pourquoi ! A dix heures du soir, samedi, j'étais moi-même chez Toba, et ma bonne amie était là...

— Je me serais trompé ?...

— Il faut le croire, bandit...

— J'aurais pourtant juré...

— Ça prouve que tu jures facilement, canaille ! Allez ! entre dans l'église... Je te suis...

Par un effort de volonté, Larius a repris un visage tranquille. Pour sauver la réputation de Delphine, il a su mentir. Mais, pour lui, c'en est fait. Du beau rêve entrevu, il ne reste rien. Nul doute que le petit Floquet n'ait dit la vérité. Il a donné trop de précisions pour avoir pu se tromper.

— Ne m'en veuille pas, Larius, juge à propos de dire le Judas. C'est parce que tu es un bon fieu que ça me faisait pitié de voir une gueuse se moquer de toi...

— Entre, que je te dis, ou je t'écrase comme cette bête !

Un cloporte traînait sa carapace luisante sur les dalles. Larius l'anéantit d'un coup de talon.

Le petit Floquet n'en demande pas davantage. Il retire sa casquette et, dans la nef, se mêle à la foule qui s'applique à remplir la première des deux conditions du père Francis :

— A l'église, des prières !...

Larius, anéanti, se laisse tomber sur une chaise.

— Pas de ce côté ! lui dit le bedeau. Vous voyez bien que par ici ce sont les femmes !

Le malheureux se lève. Il n'y a plus, du côté des hommes, aucune place libre. Tant pis ! Il restera debout contre l'un des piliers.

Il songe à sa Delphine. Il avait tellement foi en elle qu'il la plaçait au-dessus de tout et de toutes. Le soupçon ne l'effleure même pas qu'elle ait pu commettre le mal en assistant à ce souper. Il la sait pour cela trop droite et trop honnête. Le petit Floquet a parlé de bombance, mais il n'est pas entré dans la hutte. Il a donc supposé, inventé. Larius n'a pas le droit de s'arrêter aux inventions d'un individu sournois. Il se demande seulement pourquoi Delphine ne lui a pas dit qu'elle devait aller ce soir-là à la hutte. N'a-t-elle plus foi en lui ?...

— Avance, Larius...

Le petit Floquet n'abandonne pas si facilement celui qui, par sa faute, souffre. C'est lui qui le pousse :

— Pourquoi avancer ?

— Pour l'offrande ! Si tu veux assister au repas et boire des canettes, dépêche-toi.

Les deux hommes s'insinuent dans la file qui, par la grande nef, se dirige vers le chœur. L'un et l'autre vont embrasser la patène, le premier avec la joie cynique de la vengeance rassasiée, le second avec son cœur douloureux et blessé.

— O mon Jésus, miséricorde ! prononce Larius en posant ses lèvres sur l'image sainte.

— Ainsi soit-il ! répond un enfant de chœur joufflu pendant que le prêtre, d'un geste qui n'essuie rien, promène un mouchoir sur la patène avant de la présenter au suivant...

L'obit est terminé.

La seconde partie de la cérémonie se passe au cabaret de Sainte-Catherine. C'est là que les maraîchers et les gens du Faubourg ont pris l'habitude de célébrer la plupart de leurs repas, aussi bien pour les noces que pour les enterrements.

Les mêmes tables, les mêmes nappes, les mêmes services servent pour l'amour et pour la mort. La jeune mariée, souriante, s'assied sur la chaise où la veille une veuve a sangloté. Les propriétaires de la maison vous confieront que, pour peu que l'héritage soit bon, il y a des obsèques plus gaies que des mariages.

Larius hésite à entrer au cabaret. Hildefonse l'entraîne. Tous deux s'asseyent à la grande table.

Le menu est traditionnel : bœur bouilli, rouelle de veau, gifot rôti et fromage de gruyère.

— Au cabaret, de la gaieté ! a ordonné le père Francis...

Les servantes remplissent avec de la petite bière du pays les verres de ces messieurs de la famille. Les convives, qui, chez eux, sont d'une sobriété rare, s'excitent les uns les autres pour obéir à la volonté du vieux meunier. Les canettes succèdent aux canettes.

Après le repas, les parents estiment généralement que l'âme du défunt exi-

SOUILLAC

Athlétisme

Dimanche 15 août l'Union sportive souillagaise a fait disputer le challenge de la Vieille Noix. Malgré la chaleur les épreuves furent vivement disputées par les trois sociétés suivantes : U.S.S., patronage Saint-Martin, Artisanat.

Voici le résultat des diverses épreuves :

100 m. : 1. Dentragues, 12 s. 1/5 ; 2. Lavergne ; 3. Seignerin.

200 m. : 1. Fabre, 26 s. 4/5 ; 2. Tentale ; 3. Seigneurin.

400 m. : 1. Mazet, 58 s. ; 2. Pouget ; 3. Pradel.

800 m. : 1. Soler, 2 m. 15 s. 1/5 ; 2. Desmurel ; 3. Bessères.

1.500 m. : 1. Lespinasse, 4 m. 48 s. 2/5 ; 2. Sclafert ; 3. Bottero.

4 × 100 relais : 1. U.S.S., 49 s. : 2. patronage Saint-Martin ; 3. Artisanat.

Hauteur : 1. Dentragues, 1 m. 55 ; 2. Mazet ; 3. Soler.

Longueur : 1. Pouget, 5 m. 62 ; 2. Mazet ; 3. Dentraygues.

Poids : 1. Augey, 10 m. 40 ; 2. Sclafer ; 3. Larrouqui.

Javelot : 1. Augey, 38 m. 95 ; 2. Maury ; 3. Maziero.

Disque : 1. Pouget, 28 m. 45 ; 2. Larroque ; 3. Rodel.

Classement pour le challence de la Vieille Noix

1. U.S.S., 47 points ; 2. patronage Saint-Martin, 12 points ; 3. Artisanat.

SPORT-BOULES

Le Fanion du Lot. — L'Association sportive bouliste des Badernes mettra le Fanion du Lot, dont elle est détentrice, en compétition le dimanche 29 août 1943. Toutes les Sociétés du département sont cordialement invitées à venir disputer ce trophée. Les engagements sont à adresser à M. Duthil, rue Wilson, Cahors. Le comité organisateur compte sur la présence de nombreuses quadrettes, ce concours terminant la saison officielle. Il débutera à 13 h. 30 sur les terrains de la place des Acacias. Les Sociétés sont avisées qu'il ne sera pas fait d'invitations personnelles.

Association sportive bouliste des Badernes

Réunion générale, vendredi 27 août 1943. Objet : formation des quadrettes pour le Fanion du Lot.

CARNET MONDAIN

FIANÇAILLES

M. et Mme Bovard sont heureux de faire part des fiançailles de leur fille Georgette avec M. Léon Delobel, instituteur à Calais.

Le beau cadeau...

faites-le avec un billet

de la

LOTERIE NATIONALE

CAHORS

Lalbenque

Aux morts de 1939-1940. — Dans la commune de Lalbenque s'est déroulée dimanche une cérémonie qui empruntait aux circonstances un caractère d'amère grandeur. On y honorait la mémoire des combattants morts pendant la guerre de 1939-1940. Ces morts dont on a pu croire parfois que le pays ne pensait plus à eux.

Il serait inique que la défaite rendît le pays ingrat ou seulement négligent. Ce n'est pas aux combattants qu'il faut s'en prendre de nos malheurs. Ce n'est pas leur faute s'ils ont été vaincus. Leur courage fut égal à celui des vainqueurs de 1914-1918. Leur sacrifice fut le même, ils ont droit aux mêmes honneurs, à la même reconnaissance !

Sous l'impulsion de la Légion française des combattants, un hommage solennel leur sera rendu et leur mémoire sera honorée au même titre que celle de leurs glorieux devanciers. Des plaques portant le nom de ces braves qui sont, eux aussi, morts pour la France seront apposées sur les Monuments élevés en hommage à ceux de 1914-1918.

C'est l'une de ces plaques — la première du département — qui fut inaugurée dimanche à Lalbenque. La cérémonie fut présidée par M. Loïc Petit, Préfet du Lot, assisté de M. Cayla, conseiller départemental et de M. Courdesses, maire de Lalbenque. De Cahors, étaient également venus MM. E. Petit, chef par intérim de l'Union départementale, Preyat, secrétaire général et le commandant Levé, commissaire à la propagande.

Les sections légionnaires du canton étaient représentées par de nombreuses délégations précédées de leurs fanions.

Les jeunes pupilles de la Marine qui se mêlent de plus en plus cordialement à la vie du Lot, prêtaient leur précieux concours à cette cérémonie et c'est avec une émotion visible que la population de Lalbenque et du canton leur a fait accueil.

A 10 h. 30, le cortège s'est formé devant l'Hôtel de Ville et musique en tête, suivie des fanions des sections légionnaires, il s'est rendu devant le Monument aux Morts. Là, en présence d'une grande foule silencieuse et émue se sont déroulés les divers épisodes de la cérémonie.

Après la montée des couleurs M. le commandant Ausset, chef de district de la Légion, procède à l'appel des morts de 1939-1940 dont les noms sont gravés sur la plaque apposée sur le monument. Ce sont : Louis Labre et Camille Gaillard (de Lalbenque) ; Ernest Delteil (de Laburgade) ; Ludovic Conquet (de Cieurac) ; Alfred Deilhes (de Montdoumerc) ; Jean Ourcival, Louis Delteil et Gabriel Brugidou (de Veylats) ; Justin Canihac (de Belfort) ; Abel Puech et Albert Loulmet (de Aujols). Le funèbre appel est scandé par la voix du combattant de 1914-1918. Cette partie de la cérémonie s'achève sur les accents déchirants de la sonnerie aux morts jouée par la fanfare des pupilles de la Marine, suivie d'une minute de silence pendant laquelle dans une étroite communion des cœurs est évoquée la mémoire de ceux qui sont tombés pour la Patrie.

Puis le commandant Ausset prononce une allocution où il explique avec émotion le sens de la cérémonie et que cet hommage aux morts comporte pour les vivants une grande leçon.

Après lui M. E. Petit parle au nom de la Légion des combattants qui a organisé cette grande assemblée. Il fait justice des critiques et même des calomnies dont la Légion est victime. Son seul but, celui qu'elle est résolue à poursuivre avec plus d'énergie que jamais c'est d'unir les Français autour du Maréchal parce que cette union reste le seul moyen de préserver notre pays des graves dangers qui le menacent.

Enfin, une brève et énergique allocution de M. le Préfet appelle l'attention de tous sur les nécessités de l'heure. C'est à votre intelligence, dit-il, que je fais appel autant qu'à votre cœur. Car il s'agit de comprendre la situation et c'est seulement si les Français savent comprendre et s'unir qu'ils pourront échapper au pire destin !

Une messe à la mémoire des morts de la guerre achève cette journée qui laissera dans le canton de Lalbenque un profond souvenir.

Le matin, à l'Hôtel de Ville M. Loïc Petit avait réuni les maires, adjoints et les personnalités du canton pour discuter avec eux des questions qui les intéressent et leur apporter les directives générales du gouvernement.

Vire

Conseil municipal. — Les membres du Conseil municipal de Vire se sont réunis dimanche 15 août, à 10 h., au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. R. Durou, maire.

Le Conseil décide de maintenir pour l'année 1944 le remplacement des prestations par la taxe vicinale.

M. le maire expose au Conseil la question de la création d'une Agence Postale à Vire, qui rendrait beaucoup de services à la commune. Après délibération, l'assemblée municipale décide de mettre à la charge du budget communal la moitié des frais que pourrait éventuellement entraîner cette création.

Sur la propositon du maire, le Conseil municipal décide l'achat et l'installation d'une moto-pompe électrique afin de permettre le ravitaillement en eau des habitants de la commune de Vire ; l'eau serait puisée à la source dite de Saint-Barnabé.

Le budget additionnel 1943 et le budget primitif 1944 sont ensuite votés.

Des crédits importants sont inscrits pour le blanchiment des salles de classe et la réparation de la toiture de l'Eglise.

La séance est levée à 13 h.

Montcuq

Foire du 20 août. — Cours pratiqués : Gros bœufs de travail, de 20.000 à 25.000 fr. ; attelages moyens, de 14.000 à 16.000 fr. ; vaches de travail, de 12.000 à 14.000 fr. ; génisses, de 9.000 à 11.000 fr. ; taurillons, de 9.000 à 12.000 fr., le tout la paire ; vaches laitières, de 5.500 à 6.500 fr. pièce.

Suivant rendement : bœufs gras, de 375 à 500 fr. ; vaches grasses, de 300 à 450 fr., le tout les 50 kg. ; veaux, de 7 fr. 50 à 11 fr. 80 ; agneaux, 13 fr. ; moutons gras, 12 fr., le tout le kg. poids vif ; brebis d'élevage, de 450 à 500 fr. l'une.

Porcelets, en hausse, de 2.000 à 3.000 fr. l'un, suivant grosseur.

Oies, de 1.500 à 2.000 fr. la paire.

Marché aux volailles : apport néant.

Prochaine foire, le 7 septembre.

Puy-l'Evêque

Œuvre sociale. — Nous venons d'apprendre l'arrivée dans notre cité de Mlle Pradeaux Solange, assistante sociale du canton de Puy-l'Evêque et qui va prendre la direction de notre dispensaire. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

Monument historique. — L'église de Martignac ayant été classée monument historique, le service des Beaux-Arts a désigné Mlle Marthe Flandin, artiste peintre de Paris, pour exécuter des copies de peintures murales à l'intérieur de la petite église.

Feuilles d'alimentation. — Les titres d'alimentation pour le mois de septembre seront distribués les lundi 30, mardi 31 et mercredi 1er septembre aux heures habituelles. Les habitants sont priés de contrôler leurs feuilles immédiatement car une fois sortis de la salle il ne sera tenu aucun compte des réclamations. Qu'on se le tienne pour dit.

Catus

Naissance. — Nous sommes heureux d'apprendre l'arrivée au monde d'une mignonne petite Annie, chez Mme et M. Andrieu, commis de perception, à Catus.

Nos plus chaleureuses félicitations aux heureux parents et meilleurs vœux pour le bébé.

Mesdames,

voici votre point faible

C'est presque toujours, la circulation qui laisse à désirer chez la femme. Heureusement, il est possible de l'améliorer en prenant des Gouttes Florides, préparation végétale concentrée d'une grande efficacité. Les Gouttes Florides conviennent à tout âge. Elles sont précieuses surtout entre 40 et 50 ans.. Le flacon 16 fr. 90. Si vous ne pouvez vous procurer les gouttes Florides, faites usage des comprimés Florides, même formule même efficacité, 16 fr. 30. Ttes Phies. Lab. Hélin, Châteauroux. Visa 846 P. 3328.

FIGEAC

Marcilhac

Noyade. — M. Roger Sirieys, âgé de 30 ans, infirme depuis de longues années, est tombé accidentellement dans le Célé et s'est noyé. Son corps a été retrouvé au Cambou, à 2 km. de Marcilhac, après une nuit de recherches.

Nous offrons à sa mère éplorée, Mme Vve Joseph Sirieys, nos condoléances émues.

Alvignac

Mort subite. — Mme Vve Biars se rendait aux champs lorsqu'elle tomba sur le chemin. Relevée par des témoins, elle reçut les soins nécessités par son état. Mais ils furent inutiles. Mme Biars expira peu après. Nous adressons nos condoléances à la famille.

Saint-Céré

Centre d'assistance aux travailleurs en Allemagne. — Le centre d'assistance aux travailleurs en Allemagne et à leurs familles, nouvellement créé à Saint-Céré, a déjà fait preuve d'activité par une première répartition de secours aux familles les plus nécessiteuses, une deuxième tranche va être versée à un plus grand nombre de foyers affectés par le départ de travailleurs.

Pour réaliser l'œuvre qu'il s'est fixée, notre groupement a besoin de la sympathie agissante et du concours de tous. Nous faisons appel à votre bonne volonté et à votre esprit de solidarité pour nous aider dans notre tâche.

Notre association est ouverte à tout le monde. Participez à notre action charitable en faisant partie de notre groupement. Pour adhérer, une simple formalité à remplir : se faire inscrire soit chez M. Moncany, au Pont-Neuf, soit chez M. Puechmaurel, place de la République, soit chez tout autre membre du centre qui solliciterait votre adhésion.

Pour nous permettre d'avoir un recensement complet, nous prions les familles touchées par le départ de l'un des leurs de se faire connaître aux deux adresses ci-dessus, si elles n'ont pas déjà rempli leurs fiches à la mairie.

Mécontent de votre peau...

...Vous souffrez de démangeaisons, de boutons, de rougeurs, parfois d'eczéma, prenez donc, le matin, un verre de la solution de Sels Largan, dont vous préparerez vous-mêmes un litre pour 12 fr. 10. Les Sels Largan favorisent l'élimination des déchets par le foie, et exercent une action dépurative sur le sang. Lab. Hélin, Châteauroux. Visa 846 P. 4558.

GOURDON

Gourdon

Une voleuse astucieuse. — Ayant en plein jour dérobé une poule au préjudice de Mme Mauret, cultivatrice à Aunier, commune d'Anglars-Nozac, la nommée Lagrenet Zoé, 51 ans, nomade, avait dissimulé le corps du délit dans une large poche placée sous ses jupes. Surprise par la fermière qui avait de loin assisté à la scène, la voleuse s'obstinait à nier son larcin lorsque soudain ses jupons se trouvèrent animés de mouvements pour le moins anormaux. Entre temps étaient survenues des voisines qui, à leur tour, demandèrent à connaître les causes de cette danse du ventre plus que suspecte. Devant l'insistance des témoins, la femme Lagrenet jugea inutile de nier plus longtemps et se décida à sortir l'infortuné volatile de son inconfortable prison. Changeant de tactique, elle invoqua alors comme excuse la misère et les difficultés d'un approvisionnement normal.

Sans se laisser toucher par des jérémiades tardives, Mme Mauret a porté plainte et procès-verbal a été dressé contre la délinquante.

Dégagnac

Une intéressante réunion. — L'autre semaine eut lieu à la mairie une réunion générale de la Corporation Paysanne.

M. le Sous-Préfet de Gourdon qui devait assister à cette réunion, empêché de venir, avait délégué pour le représenter, M. le docteur Cambornac.

Après que M. Lavergne, président de la délégaton spéciale et M. Bernat, syndic, eurent détaillé le rôle ingrat que remplit la chambre syndicale et les lourdes charges qui pèsent sur elle et sur le maire, M. le docteur Cambornac intervint.

Mais par suite d'un oubli ! il dut se présenter lui-même à l'auditoire. Il le fit avec beaucoup de délicatesse.

Après avoir répondu aux critiques de MM. Lavergne et Bernat, M. Cambornac fit un magistral tableau de la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs et que les événements peuvent encore aggraver.

Examinant ensuite sous toutes les formes ce qui pourrait être fait pour adoucir ce qui gêne le plus les cultivateurs, il dit avoir la conviction que la Corporation pourrait y parvenir si tous les membres faisaient strictement leur devoir.

Cette heureuse et éloquente intervention fera réfléchir ceux qui sont toujours disposés à la critique.

Masclat

M. Labruyère, propriétaire à Masclat, gardait des bœufs, lorsque l'un d'eux, effarouché par un chien, lui lança deux coups de pied l'un au visage, l'autre au côté. Les blessures sont graves et ont nécessité une intervention chirurgicale.

Nous faisons des vœux pour la guérison de M. Labruyère.

Lanzac

Coups et blessures. — M. Jean Fressenges, cultivateur à Laborie (commune de Lanzac) a porté plainte contre les nommés Séraudi, Mespoulet, Bessèves, Maury, qu'il accuse de lui avoir porté des coups et occasionné des blessures.

Les susnommés, objets de la plainte, nient les faits et opposent un formel démenti aux allégations du plaignant. Procès-verbal a été dressé.

Souillac

Mariages. — Avec plaisir apprenons le prochain mariage de M. Marius-Fernand Liger, préparateur en pharmacie, domicilié à Paris, avec Mlle Yvonne Guinot, domiciliée Place Roucou. Nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

---

ge qu'ils fassent une partie de carabin.

Larius est de première force à ce jeu. Un groupe d'amateurs l'appelle. Parmi eux se trouve le petit Floquet. Peu importe au maraîcher, qui a tellement besoin de s'étourdir qu'il défierait le monde :

— A toi de donner les cartes, morveux ! dit-il lui-même au méchant finaud qui s'exécute en silence.

Huit cartes sont attribuées à chacun des joueurs, quatre pour chaque main.

— Ce qui m'a toujours ennuyé dans le carabin, crie Larius dont la gaieté est trop exubérante pour être naturelle, c'est qu'avec les deux mains occupées on ne peut plus se moucher... ni moucher les autres !...

Le petit Floquet a toutes les excuses de ne pas prendre pour lui cette phrase menaçante. D'autres parties sont en train dans la même salle. Les cris se croisent :

— Vais cœur !... La volte !... Je joue du long... Je joue du court... Une canette par ici... Deux canettes par là !...

La voix de Larius domine le tumulte. Son père, peu habitué à le voir si agité, se renseigne auprès des servantes. Il apprend qu'à la fin du repas le malheureux a vidé, à lui seul, la moitié d'une bouteille d'eau-de-vie. Or, maintenant, c'est encore lui qui réclame à boire :

— Une canette, la fille !...

Un seul homme manifeste une gaieté aussi grande que la sienne. C'est le plus proche parent du père Francis. Pourtant celui-ci sait, entre deux histoire comiques, se renseigner auprès de la patronne de l'état des dépenses. Il serait bien impossible à Larius de reprendre aussi brusquement son sang-froid.

A neuf heures du soir, avec le sérieux d'un entrepreneur de pompes funèbres, le plus proche parent déclare :

— Messieurs, l'obit à canettes est terminé...

Ces messieurs de la famille n'ont plus qu'à se retirer. Mais ils acceptent mal une décision aussi brusque. Quelques-uns d'entre eux ont encore soif :

— C'est ta faute, Larius, si la caisse est épuisée. Tu as trop bu... hurle le petit Floquet.

— Répète un peu ce que tu viens de dire, freluquet :

— Tu ne tiens plus debout !...

— Canaille !...

— Pas de bataille ! s'empresse aussitôt la cabaretière qui ramasse en hâte son matériel...

Pas assez vite, hélas ! pour que Larius n'ait le temps de saisir sa chaise de paille. La brandissant à deux mains au-dessus de sa tête, il va la briser sur le petit Floquet, qui bave de colère et de peur. Mais Hilaire, qui surveillait son fils, a vu le geste. Il se précipite :

— Qu'est-ce qui te prend mon garçon ? Tu es saoul ? C'est la première fois de ta vie ! Tu veux me faire honte sur mes vieux jours ? prononce-t-il doucement avec plus de chagrin que de reproche...

Larius n'insiste pas. Il suit le vieillard qui l'entraîne au dehors. Le froid, en lui cinglant le visage, a vite fait de le dégriser.

Il se souvient de tout alors. Redevenu calme, il appuie son front sur l'épaule de son père et sanglote :

— Le père, si vous saviez comme je suis malheureux !

Hilaire pense que son fils n'a pas encore retrouvé ses esprits :

— Allons, viens ! lui dit-il. Cela te passera.

XV

Le samedi qui suit la pendaison de sa crémaillère, Daniel est pressé d'arriver à la hutte.

Il n'a pas revu Delphine.

Est-elle fâchée ? Que pense-t-elle de lui ?

Après une telle soirée où se sont combinées toutes les griseries, l'esprit qui s'est reconquis a deux chemins ouverts devant lui, celui de l'amertume et du regret qui met dans la bouche un goût de cendres, et celui de l'indulgence qui laisse le cœur vide.

De toutes façons il a besoin de voir Delphine.

C'est de ce qu'il va lui dire que dépendra tout leur bonheur peut-être.

Mais la verra-t-il aisément ?

Si le chemin choisi par elle est celui de l'amertume et du regret, nul doute qu'elle ne se soit abstenue de reparaître à la hutte ?

Mais si elle a préféré l'autre route, il n'y a aucune raison pour que ce matin-là, selon sa coutume du samedi, elle ne se rende pas à l'île aux Peupliers.

Ordinairement il ne quitte Lille qu'à trois heures de l'après-midi. Aujourd'hui Daniel part dès huit heures du matin. S'il veut rencontrer la jeune fille il importe qu'il soit à destination avant dix heures. Elle lui a confié certain jour la régularité de ses habitudes.

— Dépêche-toi, Louis, nous sommes en retard !...

Le chauffeur vient d'amener la torpédo le long du trottoir :

— Est-ce que M. Daniel prend le volant ?

— Bien entendu !...

Malgré lui, Louis fait la moue. Il sait ce que cela signifie. Son maître juge qu'il ne mène pas assez vite. Une fois de plus, il va s'élancer comme un jeune fou par-dessus les caniveaux et les ornières.

— Allez, monte !

Daniel touche le démarreur. Un crissement léger ! Un ronflement qui devient vite un simple bourdonnement ! Déjà l'automobile a filé le long du boulevard et tourné au coin de la rue.

Les pavés de Lille sont gluants, encombrés. Peu importe ! La voiture passe dans les quartiers populaires, au milieu des charrettes à bras et des gosses qui se sauvent comme des poussins en « pagaille ».

Voici les remparts !

Daniel se précipite sur la route droite comme s'il la voulait transpercer.

En tant que sportsman, Louis professe, qu'on a le droit de se tuer quand c'est pour son agrément. Mais, en tant que chauffeur, il estime que la prudence s'impose dès qu'on est dans l'exercice d'une fonction salariée. Il lance dans le vent :

— Monsieur a-t-il lu dans *Excelsior* l'accident d'auto, qui est arrivé hier près d'Evreux ?

— Non !

— Deux morts, trois blessés !

— Eh bien, tranquillise-toi. Voilà une chose qui ne nous arrivera toujours pas aujourd'hui.

— D'avoir deux morts ?

— Ça, je n'en sais rien. Mais d'avoir trois blessés !...

Le chauffeur se renfrogne dans son baquet, derrière le mince pare-brise. Daniel appuis à fond sur l'accélérateur. Il tient son volant, comme un jockey serre la bride du cheval de course, afin de lui communiquer par la mâchoire sa volonté personnelle de vaincre.

Cent dix ! prononce Raymond en suivant l'aiguille du compteur.

— Je peux donner davantage.

— N'oubliez pas que le compteur est déréglé. Il marque toujours moins que ce que l'on fait réellement...

La poursuite contre l'espace continue.

Daniel pousse un cri :

— Enfin !...

A l'horizon, il aperçoit le mont, qui sert de piédestal à la ville de Cassel, théâtre de trois faits d'armes célèbres dans les fastes de la monarchie.

Mais ni lui, ni son chauffeur ne pensent, dans la circonstance, aux souvenirs historiques ! L'un songe à son amour, l'autre à ses abatis, qui se tireront une fois de plus sains et saufs d'une aventure dangereuse.

Clairmarais !

Daniel, sur la glace des ruisseaux, marche à pas rapides.

(à suivre.)

REMERCIEMENTS

Les familles FARGE, négociant, et POUZERGUES remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Mademoiselle Marie CARAYON

PETITES ANNONCES

On demande un APPRENTI COIFFEUR présenté par ses parents. S'adresser chez M. Manrique, coiffeur, 3, place des Boucheries. (Visa n° 301).

A vendre : COMMODE VITRINE tout acajou, grande glace, belle jardinière bohème, un ventilateur électrique Thomson, une paire ciseaux de tailleur. BASLÉ, 10, place des Carmes, Cahors (le soir de 8 à 9 heures, le dimanche après-midi).

La Cordonnerie CHAMBON Jean, 2, rue du Portail-Alban, Cahors, demande un jeune apprenti de 14 à 17 ans.

A vendre BICYCLETTE pour jeune fille de 15 à 16 ans. Etat neuf, prix modéré. S'adresser ou écrire à M. Talou, 13, rue du Mal-Foch, à Cahors.

On demande FEMME ACTIVE pour service de café à l'Office, sachant cuisine et ménage. S'adresser à l'Agence, n° 4, rue des Jardiniers.

Le public est informé que l'Agence du Comité Professionnel des auteurs dramatiques, compositeurs et éditeurs de musique pour le département du Lot vient d'être confié à M. Léonce Bonaure, demeurant à Cahors, 24, rue Clemenceau.

S.N.C.F. dispose de POUSSIER DE CHARBON de bois. Faire offre à Chef visiteur, Entretien de Cahors.

A vendre JEUNE CHÈVRE pleine. S'adresser 26, av. de Toulouse-Fbg, St-Georges, Cahors.

POUR TOUTES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
réparations, entretien, fourniture de tous appareils électriques encore autorisés
UNE SEULE MAISON ! ! !
« **La Maison de l'Electricité** »
Maurice ANTILOGUS, Mécanicien-Electricien, 8, rue Président-Wilson, Cahors. Travail soigné. — Prix modérés.

On demande pour garder troupeau GARÇON quinze ans, bonne santé. Ecrire : Celles, à Belvèze (T.-et-G.). (Visa N° 300).

A vendre ANE FORT, bien attelt. S'adresser au bureau du Journal.

TRANSPORTS
TOUTES DISTANCES
TOUS TONNAGES
P. LAMBERT, à CAHORS, Tél. 90

ETUDE DE Me Henri MELLAC
Notaire
83, Boulevard Gambetta, Cahors

Suivant acte reçu par Me Henri MELLAC, notaire à Cahors, le 17 juillet 1943, enregistré à Cahors AC, le 22 juillet 1943, V° 786 *bis*, F° 42, N° 238, il a été attribué à Mme Lucienne LAFOURNÈRE, négociante, demeurant à Cahors, rue du Maréchal-Joffre, n° 3, épouse divorcée de M. Daniel VERNET, un fonds de commerce de marchand grainier et droguerie agricole exploité à Cahors, rue du Maréchal-Joffre, n° 3, sous l'enseigne de « Au bon jardinier », comprenant : le nom commercial, l'enseigne, la clientèle, et l'achalandage, le droit au bail, le matériel et les marchandises.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 10 juillet 1943.

Le présent partage a été publié au *Bulletin Officiel* des Ventes et Cessions de fonds de commerce en date du 14 août 1943.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les 20 jours de la présente insertion en l'étude de Me Henri MELLAC, notaire à Cahors, domicile élu.

Cette insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le même journal le 24 juillet 1943.

Pour deuxième insertion. — Henri MELLAC.

Au Lilas Blanc
FLEURS NATURELLES
ARTICLES FUNERAIRES
79, bd Gambetta, CAHORS, tél. 248

Ceux qui digèrent trop lentement

Il y a encore des gens qui ont des digestions laborieuses et qui se plaignent de nausées, lourdeurs, ballonnements ou de constipation. Rappelons aux lecteurs qui connaitraient ces ennuis les bons effets d'une tasse de Vichyflore, prise après le dîner. Vichyflore délasse le foie, active l'intestin et améliore la digestion. 11 fr. 90 la boîte, ttes phies. Lab. Hélin, Châteauroux. Visa 846 P. 2930.

ETUDES DE
Me Louis BOURDARIE, notaire
à Saint-Germain (Lot)
Me Robert LE SOURD, avoué
27, quai d'Orsay, à Paris

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES

Au plus offrant et dernier enchérisseur. En la Mairie de LAMOTHE-CASSEL, par le ministère de Maître BOURDARIE, notaire à St-Germain.

EN UN SEUL LOT DE PIÈCES DE TERRE SITUÉES A LAMOTHE-CASSEL, CANTON DE SAINT-GERMAIN (Lot).

L'adjudication aura lieu le dimanche 26 septembre 1943, à 16 heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de la Seine, le 5 avril 1939, enregistré,

Et aux requête, poursuite et diligence de Monsieur MAYNIER, curateur aux successions vacantes près le Tribunal Civil de la Seine, demeurant à Paris, 68, boulevard Pasteur, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Pierre ASTORG, veuf de Eugénie AUSSET, en son vivant aliéné interné à l'Asile d'Armentières (Nord), où il est décédé le 20 mai 1932, ledit Me MAYNIER, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal Civil de la Seine du 5 avril 1940 enregistré, en remplacement de M. DAUTHY décédé, précédemment nommé à cette fonction par jugement du Tribunal Civil de la Seine, en date du 28 avril 1933 enregistré,

Ayant pour avoué Me Robert LE SOURD, demeurant à Paris, 27, quai d'Orsay.

Il sera, le 26 septembre 1943, en la Mairie de LAMOTHE-CASSEL (Lot), par le ministère de Me BOURDARIE, notaire à St-Germain (Lot), procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

DIVERSES PARCELLES EN NATURE DE TERRE, LANDE OU BOIS, sises sur la commune de Lamothe-Cassel, canton de Saint-Germain (Lot), lieudit « Camp de Lasfargues ». 1° une parcelle située sur la commune de LAMOTHE-CASSEL, canton de St-Germain (Lot), lieudit Camp de Lasfargues, cadastrée section C n° 417, d'une contenance de 4 hectares 83 ares 70 centiares en nature de terre. 2° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 418, d'une contenance de 2 ares 80 centiares, en nature de sol. 3° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 419, d'une contenance de 34 ares 40 centiares en nature de terre. 4° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 420, d'une contenance de 90 ares 50 centiares, en nature de lande. 5° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 421, d'une contenance de 31 ares 30 centiares en nature de bois. 6° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 424, d'une contenance de 31 ares 70 centiares, en nature de terre. 7° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 425, d'une contenance de 19 ares 45 centiares, en nature de bois. 8° une parcelle sise au même lieu, cadastrée section C n° 429, d'une contenance de 1 hectare 53 ares 60 centiares en nature de lande. 9° une parcelle sise même lieu, cadastrée section C n° 597, d'une contenance de 74 ares en nature de lande. 10° une parcelle sise au même lieu, cadastrée section C n° 598, d'une contenance de 1 hectare 53 ares, en nature de bois.

Ainsi que lesdits immeubles s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 5 avril 1939, enregistré,
sus énoncé, à la somme
de *mille francs*, ci **1.000**

Observations importantes : Seules les personnes ayant obtenu préalablement l'autorisation de M. le Préfet du Lot, pourront se rendre adjudicataires (art. 7 de la loi du 16 novembre 1940).

Fait et rédigé à Paris le 18 août 1943 par l'avoué poursuivant soussigné. — Signé : LE SOURD.

Enregistré à Paris, le 18 août 1943, n° 7.469, reçu 30 fr. — Signé : Illisible.

S'adresser pour tous renseignements à : 1° Me Robert LE SOURD, avoué, 27, quai d'Orsay, à Paris. 2° Me Louis BOURDARIE, notaire à St-Germain (Lot). 3° Me MAYNIER, curateur aux successions vacantes, 68, boulevard Pasteur, Paris. 4° Et sur les lieux pour visiter.

VICHYBOL
active Foie et Intestin
LABOR. HÉLIN - CHATEAUROUX - Visa N° 846. P. 4665

CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

R. C. LYON B. 732 — L. B. F. 54

CAPITAL.. .. .. .. **1 Milliard**
RÉSERVES.. .. .. **1 Milliard**

SIÈGE SOCIAL : **- LYON -** 18, Rue de la République

SIÈGE CENTRAL : **- PARIS -** 19, Boulevard des Italiens

1400 SIÈGES

en **France, Algérie, Tunisie, Maroc, Afrique Occidentale Française, Angleterre, Belgique, Egypte, Espagne, Suisse.**

I. — Suivant délibération en date du 21 janvier 1943, le Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais, Société Anonyme, dont le siège social est à Lyon, 18, rue de la République, usant de l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit Lyonnais, tenue le 12 janvier 1943, a décidé d'augmenter le capital social de quatre cent millions de francs à un milliard de francs, par l'émission de 1.200.000 actions nouvelles de 500 francs nominal à souscrire avec une prime de 165 francs par action, qui participeraient aux bénéfices sociaux à compter de l'exercice commençant le 1er janvier 1943.

II. — Suivant acte reçu par Me GOUTTARD, notaire à Lyon, le 18 juin 1943, un délégué par procès-verbal authentique du Conseil d'Administration a déclaré que les 1.200.000 actions nouvelles, émises contre espèces en vertu de la décision susvisée du Conseil d'Administration, ont été souscrites par diverses personnes et que chacune d'elles a soit libéré intégralement les actions par elle souscrites, soit versé pour chaque action, une somme de 335 francs comprenant la totalité de la prime d'émission. A cet acte est demeuré annexé un exemplaire d'une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des sommes dont ils ont libéré leurs actions.

III. — Par une délibération en date du 9 juillet 1943, l'Assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite au nom du Conseil d'Administration aux termes de l'acte précité reçu par Me GOUTTARD ; elle a, en conséquence, reconnu que l'augmentation de capital est devenue définitive.

IV. — Le même jour, une autre assemblée générale extraordinaire, réunissant les conditions prévues par la loi et les statuts, a notamment modifié comme suit les articles 8 et 50 des statuts, qui ont reçu la rédaction suivante :

ARTICLE 8. — « Le capital social est fixé à un milliard de francs.

« Il se divise en deux millions d'actions de 500 francs chacune. »

ARTICLE 50. — « Les produits, déduction faite des frais généraux et de toutes charges, ainsi que de tous amortissements et de toutes provisions, constituent les bénéfices nets.

« Sur ces bénéfices nets, il est prélevé, si besoin est, un vingtième pour constituer la réserve légale.

« Il est ensuite prélevé sur les bénéfices, pour être répartie entre les actionnaires à titre d'intérêt, une somme égale à 5 % l'an du montant libéré et non remboursé des actions.

« Sur le surplus, il est attribué 10 % au Conseil d'Administration.

« Le reste est affecté, sur les propositions du Conseil d'Administration, conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

« Après chaque inventaire, les bénéfices sont définitivement arrêtés et affectés ainsi qu'il vient d'être dit sans qu'il y ait lieu à compensation d'un exercice sur l'autre.

« En dehors du cas prévu à l'article 9, 2e alinéa ci-dessus, la répartition partielle ou totale des réserves, à l'exception de la réserve légale, ne peut être décidée par l'Assemblée générale que sur la proposition du Conseil d'Administration.

« Le paiement des intérêts et dividendes se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration. »

V. — Deux expéditions de l'acte de souscription et de versement reçu par Me GOUTTARD, notaire à Lyon, le 18 juin 1943, deux copies de chacun des procès-verbaux des Assemblées générales extraordinaires du 9 juillet 1943 ainsi que deux exemplaires de la liste nominative des souscripteurs ont été déposés le 15 juillet 1943 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour insertion et mention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MAIRIE DE CAHORS
TRAVAUX COMMUNAUX

ADJUDICATION

Le mercredi 22 septembre, mil neuf cent quarante-trois, à onze heures, il sera procédé dans la salle des actes publics, à l'Hôtel de Ville, par M. le Maire de la Ville de Cahors, en présence de M. l'Ingénieur Voyer, et de M. le Receveur Municipal, à l'adjudication au rabais par soumissions cachetées des travaux de construction du mur d'enceinte du nouveau Cimetière de Cahors.

Lot unique

Montant des travaux prévus
277.054 fr. 60

Somme à valoir pour imprévus
32.945 fr. 40

Montant total du devis
310.000 fr.

Cautionnement
8.000 fr.

Le cautionnement devra être versé dans la Caisse de M. le Receveur Municipal, à Cahors, avant l'adjudication.

Ne seront admis à cette adjudication que des entrepreneurs de nationalité française de moralité et de solvabilité reconnues qui justifieront d'un certificat de capacité délivré par un Ingénieur ou un Architecte. Ce certificat ne pourra avoir plus de deux années de date et devra, en outre, voir été visé spécialement par l'Ingénieur Voyer de la Ville.

Les pièces relatives aux travaux sont déposées à la Mairie, bureau de l'Ingénieur Voyer, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir (dimanches et fêtes exceptés).

Cahors, le 20 août 1943.

Le Maire : Xavier GISBERT.

Toutes Ventes Immobilières et Commerciales sans aucuns frais
CABINET IMMOBILIER
25e année -- R. C. 1662
J. DELLARD, 1, rue Mre. Joffre, CAHORS
Expertises & renseignements gratuits
Prêts hypothécaires

ETUDE DE Me Pierre DESPRATS
Avoué à Cahors
rue du Portail-Alban, n° 10

Purge d'hypothèques légales

Suivant exploit de Maître FAUVEL, huissier à Cahors en date du douze août mil neuf cent quarante-trois, notification a été faite à la requête de Monsieur CHARLES Louis, agent général d'assurances, maire de la commune de Luzech, agissant en cette qualité et à ce spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal de la dite commune en date du cinq septembre mil neuf cent quarante deux et approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot en date du dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux.

1° A Madame Noémie CAVALIE, pouse BERGOUGNE Adolphe et à ce dernier, demeurant ensemble à Cournou, commune de Saint-Vincent-Rive-l'Olt (Lot).

2° A Madame BERGOUGNE Anne-Marie-Madeleine, épouse BEZIOT André et à ce dernier, demeurant ensemble à Labastide-du-Vert (Lot).

3° A Madame BERGOUGNE Hélène, Veuve ARNAUDET Oscar, demeurant à Cournou, commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt (Lot).

4° Et à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal civil de Cahors.

De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le dix-huit juin mil neuf cent quarante-trois, constatant le dépôt fait au greffe le même jour de l'expédition en due forme d'un acte retenu par Maître MAZURE, notaire à Luzech (Lot), le premier juin mil neuf cent quarante-trois, enregistré gratis à Luzech le même jour, folio quatre-vingt-cinq, numéro quatre cent soixante-quatre, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le cinq juin mil neuf cent quarante-trois, volume deux mille cent vingt, numéro vingt, portant vente par :

Monsieur BERGOUGNE Adolphe, propriétaire, et Madame CAVALIÉ Noémie, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Cournou, commune de St-Vincent-Rive-d'Olt,

Monsieur BEZIOT André, agriculteur, et Madame BERGOUGNE Anne-Marie-Madeleine, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Labastide-du-Vert,

Madame BERGOUGNE Hélène, sans profession, veuve non remariée de ARNAUDET Oscar, demeurant à Cournou, commune de St-Vincent-Rive-d'Olt,

au requérant ès-qualité,

D'un immeuble en nature de terre et vigne, situé commune de Luzech, lieu dit « L'Albarède », porté au plan cadastral sous le numéro deux cent quarante-neuf, section G, pour une contenance de deux hectares neuf ares quatre vingt-quatre centiares, joignant la route, Madame LURGUIE, un chemin allant au Lot, et CAYREL, moyennant TROIS CENT VINGT MILLE FRANCS de prix principal, outre les charges.

L'exploit sus-visé contenait déclaration à Monsieur le Procureur de la République que la notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code Civil, pour qu'il eût à requérir telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait à propos dans le délai de deux mois et que, faute de ce faire dans ce délai les immeubles vendus seraient et demeureraient purgés de toutes hypothèques de cette nature ; que les anciens propriétaires connus dudit immeuble étaient, indépendamment des vendeurs :

1° CAVALIÉ Frédéric, en son vivant propriétaire à Fantou, commune de Prayssac.

2° BERGOUGNE Jean-Louis, « Mort pour la France ».

3° BERGOUGNE Jean-Frédéric-Albert, célibataire décédé.

et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur ès-qualité, ladite notification serait publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour insertion. — Signé : DESPRATS.

Pour vendre rapidement sans frais
IMMEUBLES -- PROPRIÉTÉS -- COMMERCES
Cabinet Indicateur Immobilier
R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS
Expertises & renseignements gratuits
T. 535

Imp. COUESLANT. *Le co-gérant :* PARAZINES.
C.O.L. 31.2330. - Coueslant, Cahors
U.O. 3652, 24-8-43.